



Glattbrugg, le 31 mars 2015

Recommandation du VSA

Factres à particules fines auto-nettoyants pour les chauffages au bois

Depuis peu, des factres à gaz avec lavage humide sont proposés pour les chauffages au bois. La poussière du filtre y est automatiquement rincée et l'eau évacuée dans la canalisation. Plusieurs de ces factres sont déjà installés en Suisse. Jusqu'à présent, il s'agissait plutôt de séparateurs électrostatiques, dans lesquels la poussière retenue était enlevée de manière mécanique et éliminée avec les déchets.

Un chauffage à pellets bien exploité avec une consommation annuelle de pellets de 4'000 kg produit une quantité de poussière d'environ 1.1 kg/an, tandis qu'un poêle à bois utilisant 3 stères/an produit entre 1 kg/an et 80 kg/an selon que l'exploitation est bonne ou très mauvaise. Les poussières contiennent une part de minéraux (sels de potassium alcalins) et, en fonction de la qualité de l'exploitation, différentes teneurs en carbones et composés carbonés. En particulier, la proportion de composés toxiques sous la forme d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), qui sont considérés comme des substances cancérigènes, peut être jusqu'à 20 fois plus élevée que dans la suie de diesel en cas de mauvaise combustion du bois (Wirkung von Verbrennungspartikeln, BFE/BAFU, März 2007, ISBN 3-908705-16-9).

En considérant que, pour des raisons de protection de l'air, de plus en plus de factres à poussières fines équiperont ou seront installés par la suite sur les chauffages au bois, la quantité de poussières filtrées à éliminer augmentera en conséquence.

Si la poussière du filtre a été lavée avec de l'eau, les eaux usées devront être qualifiées «d'autres eaux polluées». Etant donné que les stations d'épuration communales (STEP) ne sont pas adaptées pour le traitement des poussières contenues dans le filtre à particules, les HAP notamment ne doivent pas parvenir à la STEP via les égouts, il faudrait définir au cas par cas les exigences, sur la base de l'annexe 3.3 OEaux, de sorte que les poussières des factres soient extraites des eaux usées avant leur évacuation dans la canalisation.

Pour les chauffages au bois avec filtre à particules fines, il convient donc de veiller à ce que la poussière du filtre soit éliminée sous forme sèche comme un déchet avec les cendres de bois normales et non pas évacuée dans les canalisations.

Les chaudières à condensation, dans lesquels les eaux usées sont le résultat d'un souci d'optimisation énergétique, ne sont pas concernées.